

Résolution de remplacement n° 12
MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements
administratifs

**Objet : Création de possibilités d'adhésion internationale
par l'entremise de sections locales internationales**

- 1 ATTENDU QUE, lors du 57^e Congrès de l'AIP,
- 2 les délégués ont adopté la résolution 42 chargeant
- 3 le Conseil exécutif de l'AIP de se pencher sur la
- création de
- 4 possibilités d'adhésion pour les pompiers
- 5 internationaux; et
- 6 ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la
- résolution 42,
- 7 l'AIP a reçu près de 300 demandes
- 8 de renseignements sur l'adhésion émanant de
- pompiers d'Amérique du Sud,
- 9 d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Australie, ainsi que
- 10 de pompiers du ministère de la Défense en service
- 11 à l'étranger; et
- 12 ATTENDU QUE l'AIP est considérée dans le
- monde entier comme
- 13 un chef de file dans le domaine des services
- d'incendie, qui entretient
- 14 des relations importantes avec les syndicats de
- pompiers internationaux,
- 15 et que ces relations offrent des occasions
- 16 de promouvoir et de renforcer l'image de marque et
- la notoriété de l'AIP
- 17 à l'échelle mondiale; et

18 ATTENDU QUE les structures d'adhésion
internationales
19 employées par d'autres grands syndicats dont le siège
se trouve
20 aux États-Unis et au Canada constituent des modèles
de réussite
21 dont l'AIP peut se servir pour répondre à
22 l'intérêt international marqué que suscite l'adhésion à
l'AIP

23 et pour étendre la portée mondiale de l'AIP; par
conséquent,

24 IL EST RÉSOLU que l'AIP mette en place un
cadre
25 intitulé « AIP internationale » dans le but
26 d'étendre notre rayonnement mondial dans les
domaines de l'éducation,
27 de la formation et de la sécurité des pompiers et des
services médicaux d'urgence; et

28 IL EST RÉSOLU que la mission de l'AIP
29 à favoriser les possibilités dans les domaines de
30 l'éducation, de la formation et de la sécurité en
matière d'incendie et de services médicaux d'urgence
31 pour les pompiers et travailleurs médicaux d'urgence
professionnels

32 hors des États-Unis et du Canada,
33 conformément à la législation en vigueur; et

34 IL EST RÉSOLU que AIP internationale rendra
compte

35 au Conseil exécutif; et

36 IL EST RÉSOLU qu'un point sur la situation sera
présenté

37 aux délégués au Congrès de l'AIP de 2028 à des fins
38 de bilan, de discussion et d'orientation pour l'avenir.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS :